

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE



COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt et le six mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs GRANIERI Didier, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURAN Robert, PELLEGRINO Marcel, RALLON Daniel, SAMPEDRO Nathalie.

Absents excusés : Mme LAURENT Marianne Madame représentée par M. IPPOLITO Philippe

Absents : Madame SCHERHAG Marielle, Monsieur AUBERT Éric

Convocation du : 2 mars 2020

Nb de membres : 12
Présents : 10
Voitants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2020_05D : Dissolution du budget de la caisse des écoles

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il avait déjà été évoquée lors du Conseil Municipal du 20 mars 2019 la dissolution du budget de la caisse des écoles,

Afin de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées au scolaire il est souhaitable de transférer les activités de la Caisse des Ecoles à la commune,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 212-10 du code de l'éducation autorise la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de trois années ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mars 2018 ;

Considérant qu'il n'y aura plus de vote de Budget pour la Caisse des Ecoles à partir de l'année 2020 et que les dépenses seront transférées sur le budget de la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la dissolution de la Caisse des Ecoles, dont la clôture est prévue en 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de la dissolution de la Caisse des Ecoles, sa clôture interviendra à l'issue des trois ans exigés, soit en 2023,
- DIT que l'actif et le passif de la caisse seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture,
- DIT que le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Le Maire


Roger MARIA

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 09/03/20
Et publication ou notification du